

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 19 septembre 2023, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 8 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, Mme GREZE Martine, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Mireille HEREIL, M. Gérard BLANC, Mme Sophie VILARD, M Philippe LASVAUX

EXCUSÉ : M. Marc LABORIE, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, Mme Cyrielle MENOT, M. Pierre AMARE,

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Marc LABORIE à M. Philippe De HOUX, de M. Pierre AMARE à M. Jean Baptiste JALLET, de Mme Cyrielle MENOT à Mme GREZE Martine

Secrétaire de Séance : M Philippe LASVAUX



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Philippe LASVAUX se propose.



1- Approbation procès-verbal réunion du 3 juillet 2023

Mme le Maire demande si des modifications sont à apporter à ce procès-verbal. Aucune rectification n'étant sollicitée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Débat sur le PADD du PLUI-H

La communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

Et par délibération en date du 23 juin 2023, la Communauté de Communes a délibéré pour acter d'un nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan,

En élaborant un PLUi-H, la communauté de communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui détermine les règles d'utilisation des sols

- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

Un premier débat sur le PADD a eu lieu par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018.

Depuis lors, les projections faites dans le premier document ont évolué notamment au regard des dernières tendances démographiques.

De plus, la loi Climat et Résilience est venu modifier les attendus qui sont exigés dans un PADD.

Il est donc nécessaire de tirer le bilan de ces changements qui s'imposent dans le processus d'élaboration du PluiH, et de venir actualiser en conséquence le PADD attaché au futur PLUiH de CAUVALDOR

Un second débat sur le PADD afin de mettre à jour les chiffres et les objectifs, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme a donc été soumis au Conseil communautaire en date du 10/07/2023.

Au visa des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation prévues entre l'EPCI et les communes, il est nécessaire que chaque commune tienne débat sans vote sur le PADD dans sa version modernisée.

Sous la précision que : « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Pour rappel, le PADD est la pièce maîtresse du PLU, et a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, d'une présentation aux élus en régie, et en réunions publiques.

Les orientations du PADD sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 16 janvier 2018, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de la procédure, le PADD n'est pas figé dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2023 par le Conseil Communautaire.

Le PLUi-H ambitionne de répondre à l'attractivité du territoire d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix dernières années (période retenue 2013 à 2022).

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H.

Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel sur les dix prochaines années, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre totalement à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Le PLUi-H, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, devra satisfaire entre 30 et 40 % des nouvelles constructions en densification au sein de l'enveloppe urbaine. Il pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 350 hectares maximum dont 220 hectares dédiés à l'habitat et 60 hectares à l'activité.

Fort des éléments de cadrage issus des documents supras, des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le projet de PADD repose sur **5 axes majeurs, et déclinés en 24 orientations :**

Présentation des axes et orientations du PADD dans sa version 2023 :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité

Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire

Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités

Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique

Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de CAUVALDOR pour développer une économie touristique durable

Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau

Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire

Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire

Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien

Orientation 3 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire

Orientation 4 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire

Orientation 5 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé

Orientation 6 : Assurer une offre de services et d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne

Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP « Vallée de la Dordogne »

Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace

Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire

Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale

Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs

Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces, lutter contre l'étalement urbain et le mitage

Une réunion de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres avant le débat communautaire sur le PADD, a été organisée le 6 juillet 2023.

Des réunions publiques présentant le PADD actualisé ont eu lieu les 22 juin, 28 juin et 29 juin 2023,

Le Conseil Communautaire de CAUVALDOR a acté du débat du PADD dans sa version actualisée en date du 10.07.2023.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire propose d'ouvrir le débat sur le PADD présenté dans sa version modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2018 n°10.07.2018.001 actant du débat sur le PADD.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 12.06.2023 n°2023/074 actant du nouveau découpage territorial en suite du pacte de gouvernance.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2023 n°-2023-088 actant du débat sur le PADD dans sa version modifiée

Considérant que les dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables

Le Conseil municipal, décide :

DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUiH dans sa version présentée au Conseil communautaire de CAUVALDOR le 10.07.2023.

Suivent les éléments suivants formulés par les élus au moment du débat :

- Certains élus ne sont pas d'accord sur le contenu du PLUI/H et regrettent les difficultés rencontrées pour la retranscription de leurs souhaits sur les supports/cartes
- Observations également sur les orientations d'aménagement
- Observations sur les restrictions de zonage imposées
- Interprétation du PADD non homogène sur territoire et inégalitaire.

3- Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « chemins de St Jacques de Compostelle en France »

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du conseil syndical du 27 octobre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante « Cité religieuse de Rocamadour » N° 868-064 dont la Commune est propriétaire, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

Par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 « abstention », 0 voix « contre » :

- D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.
- De participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- D'identifier au sein de la collectivité l' élu(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenante de la gestion du bien.
- Confirme son adhésion à l'Agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires.

4- Demande de subvention Défi d'Elles

Mme le Maire donne connaissance du courrier transmis par Elodie DELECROIX, infirmière à Rocamadour, membre de l'Association Défi d'Elles qui défend à travers ses aventures une noble cause : la prévention du cancer du sein en soutenant l'association Keep A Breast ET qui s'engage aussi pour la planète et la protection des océans.

Cette association organise un raid sportif féminin de deux jours, du 6 au 8 octobre 2023 ; Elodie fait partie des deux équipes de deux filles, parmi les 70 équipes qui s'affronteront sur plusieurs épreuves sportives.

Afin de soutenir et d'encourager cette initiative, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide l'attribution d'une subvention de 50 € inscrits en « divers » à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 Commune.
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à cette décision

5- Décision modificative sur BP Commune

Afin d'intégrer diverses modifications Madame le Maire propose le tableau suivant :

Investissement	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement				
Régl Régie WC 2022	6718	+20.00		
Régl avoir SAUR	673	+ 52.00		
Entretien de bâtiments	615221	- 72.00		
	Total	0.00	Total	

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2023 Commune
- Mandate Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

6- Projet des lituaniens – suite visio du 7 aout 2023

Mme le Maire donne connaissance du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 7 aout 2023 en visioconférence en présence de représentants de la commune, de Cauvaldor, de Cauvaldex et de M. Giedrius KLIMKEVICIUS (directeur Festival).

La société Lituanienne Pakruojo Davaras propose une offre de festivals thématiques selon les saisons. Une première présentation du projet a eu lieu à la mairie de Rocamadour le 1^{er} juin 2023 qui a suscité de nombreuses interrogations.

Les besoins énoncés : 6 ha de terrains, 100 kwh d'électricité, parkings aux abords du terrain

Les avantages présentés : création de 40 à 70 emplois locaux – prévision de 150 000 à 200 000 visiteurs dès la 1^{ère} année – Rocamadour serait susceptible de correspondre à la recherche du lieu pour accueillir le Festival des Lumières et des Lanternes (en basse saison).

Trois lieux hypothétiques ont été proposés sur Rocamadour – un lieu sur Montvalent –

Conclusion de la réunion : Projet en stand by pour le moment, aucun lieu exploitable immédiatement ne répond aux caractéristiques requises.

7- Appel à projets Plaques Commémoratives pour 2024

M. le Président de Cauvaldor, M. le Vice-Président en charge de la culture et les élus de la commission thématique culture souhaitent à nouveau rendre hommage aux personnalités ayant joué un rôle artistique et culturel majeur sur le territoire de Cauvaldor et ambitionnent pour cela la création de dix nouvelles plaques commémoratives pour l'année 2024.

Les communes sont donc invitées à proposer des personnages ayant marqué leur commune en complétant un dossier à transmettre pour le 16 octobre 2023. Les membres de la commission prioriseront les 10 plaques à réaliser pour 2024.

Le conseil municipal délègue Philippe Lasvaux pour proposer une plaque au nom de Francis POULENC. L'emplacement pour la pose, si la proposition est retenue, pourrait être aux abords de la Croix de Jérusalem. (En correspondance avec la future bande son de la voie piétonne)

8- Programme Sensibilis'haie

Mme le Maire, après avoir rappelé la décision favorable du conseil municipal en date du 9 juin 2023 pour participer à l'opération nationale Sensibilis'Haie, présente les termes de la Charte d'engagement impliquant les communes signataires et la Fédération Nationale des chasseurs portant le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et à la préservation de la haie, la Fédération Nationale des chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi dans le but d'implanter une haie d'arbres variés. Conformément à ce qui avait été envisagé, sur la commune, cette haie sera plantée au stade de Belveyre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- S'engage à respecter les 10 points d'engagements prévus sur la charte présentée
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour signer ladite charte

9- RPQS 2022 Assainissement collectif

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10- Bilan d'activités 2022 du Parc Régional des Causses du Quercy

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Présidente du Parc Régional et indique que le rapport d'activités 2022 est consultable en mairie.

Elle fait circuler des documents édités par le PNR que les élus peuvent se procurer au bureau du Parc à Labastide Murat.

11- Rapport d'activités 2022 du Syded

Mme le Maire donne connaissance du rapport d'activités 2022 du Syded.

Ce document reste consultable en mairie.

12- Changement de la Comptabilité – passage à la M57

Mme le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Et considérant l'avis favorable du comptable public en date du 07 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (Mme le Maire), donne son accord pour :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, simplifiée, pour le Budget principal de la commune de ROCAMADOUR, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

13- Programme « Village d'Avenir »

Mme le Maire donne connaissance du dispositif Village d'Avenir en référence au mail reçu de la Préfecture en date du 11 septembre qui a été transmis à tous les élus.

Les dossiers sont à déposer jusqu'au lundi 9 octobre 2023 inclus.

Les élus présents, compte tenu des conditions à remplir pour candidater, décident de ne pas déposer de dossier.

14- Programme « Village A venir »

Ce programme est porté par le Département dans le cadre d'un nouvel Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI). Il accompagne les communes du Lot en faveur de la revitalisation des centres bourgs sur le long terme, couvrant les thématiques du logement, de la mobilité, des équipements publics, du patrimoine, de la culture, ou des espaces publics.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 octobre 2023.

Les élus présents, compte tenu des conditions à remplir pour candidater, décident de ne pas déposer de dossier.

15- Comptes rendus commissions

Aucun rapport présenté.

16- Comptes rendus commissions Cauvaldor

Conseil Communautaire du 11 septembre 2023 : Mme le Maire donne connaissance de certains points abordés lors de cette réunion : point sur la mise en service de la fibre présenté par M. Tissot d'Orange – Présentation du rapport d'activité 2022 du syded – présentation du RPQS du service public d'élimination des déchets – mise en place de la répartition de droit commun pour le FPIC 2023 – installation d'un nouveau médecin sur le territoire de Cauvaldor – départ de M. Dubreuil, directeur – déplacement de la gendarmerie de Souillac qui va s'installer sur terrain des Aubugues –

17- Questions diverses

- Devis local de tennis

Un devis a été réalisé pour la mise en place de l'électricité dans le local situé à côté des terrains de tennis. Ce chantier pourrait être réalisé en régie par les agents du service technique mais n'étant pas prévu sur le budget 2023 il est proposé de l'intégrer dans les travaux en régie 2024 (10 « pour » + 3 pouvoirs) sachant que le club de tennis a proposé de participer à hauteur de 50% de la dépense. Il est également demandé d'étudier la possibilité de mettre en place un éclairage par panneaux photovoltaïques ou éclairage solaire.

- Plan communal de sauvegarde - exercice Prépa'Risk

M. Blanc rappelle, sur la base d'un power point qu'il commente, qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan communal de sauvegarde avant octobre 2024 comme cela a été demandé par le service des sécurités de la Préfecture par courrier du 7 octobre 2022.

Il propose une réunion de travail avec tous les élus le 17 octobre, à 20 h, au mille-club.

M. Blanc évoque aussi un courrier de Mme la Préfète, accompagné de documents de présentation et d'information, relatif à l'organisation d'exercices de simulation de gestion des risques majeurs, auxquels les communes peuvent participer gratuitement via un site nommé « Prépa Risk » - la date limite d'inscription est fixée au 8 octobre. Les élus préférant se concentrer sur la mise à jour du PCS communal, ne souhaite pas donner de suite à la proposition Prépa-Risk.

- Taxi à Rocamadour

Mme le Maire donne connaissance du projet de M. DA SILVA qui souhaite installer un taxi à Rocamadour. Il a obtenu son agrément.

La commune doit délibérer pour lui accorder une licence et prendre un arrêté fixant l'emplacement de l'arrêt du taxi. Les élus décident de réserver une place sur le parking Place de l'Europe (borne recharge électrique).

Mme le Maire indique qu'elle a rendez vous avec M. DA SILVA le 4 octobre 2023. Les élus souhaitent qu'il fasse une étude prospective auprès des commerçants, hôteliers, habitants pour savoir s'il y a un réel besoin sur la commune. Il devra également adresser un courrier officiel pour être inscrit sur la liste d'attente de la mairie.

Le conseil municipal ne délibérera que lorsqu'il aura fourni tous les documents nécessaires et sollicités.

- Point sur collecte du verre

M. JALLET présente un récapitulatif de la collecte du verre réalisée par les services techniques depuis le 1^{er} juillet 2023 :

- collecte les lundi – mercredi – vendredi

- 36 poubelles de 120 L

- 31 collectes effectuées
- 60 heures de collecte
- 3 pannes (juillet aout)
- 23 établissements concernés
- conventions et titres à émettre
- bilan de fin de saison à faire avec les restaurateurs (novembre décembre)
- quel fonctionnement pour 2024 ?
- quel tarif appliqué ?
- quid du matériel actuel
- quid de la poursuite du Symictom

- Courrier du Petit Train du 18 sept 2023

Mme le Maire donne connaissance du mail transmis par M. ALDAYA le 18 septembre 2023 ; Elle propose, après en avoir parlé avec Mme la Sous-Préfète, de faire un courrier de réponse en insistant seulement sur les obligations à sécuriser le site pour les habitants et pour les visiteurs et à assurer la protection du patrimoine emblématique.

- Fête du Grand Site de Rocamadour

Elle aura lieu le 15 octobre 2023 avec des animations réparties sur la journée. Le programme est distribué aux élus qui le transmettrons à la population (dans les boîtes aux lettres)

Mme le Maire rappelle qu'une réunion publique organisée par le Syndicat Mixte se tiendra le 13 octobre 2023, à 17 h 30, au Mille club pour la présentation du bilan de la saison 2023.

- Sécurisation de l'école

Mme Gréze évoque le problème de la sécurisation de la cour de l'école – problème soulevé à chaque réunion du conseil d'école – Il sera demandé aux services techniques d'étudier la possibilité de mettre en place une caméra de vidéosurveillance et -ou – une protection au-dessus du portail.

Mme Gréze rappelle aussi la demande formulée par les institutrices pour la mise en place d'un passage piétons pour accéder au stade.

- Centre des Congrès

M. Blanc souhaite avoir des informations sur le suivi du dossier concernant les travaux du Centre des Congrès. Mme le Maire indique que l'ARAC travaille sur le dossier et qu'une réunion est prévue pour le 26 octobre 2023 afin de faire un point financier avec les services de Cauvaldor.

- Remerciements Pélé VTT 82

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier de remerciements adressé par les organisateurs du Pélé VTT 82 qui a été accueilli à Rocamadour en juillet 2023.

- Départ d'un agent du service technique

M. Baudet informe du départ d'un agent du service technique à compter de la fin du mois de septembre. Il fait remarquer la qualité du travail accompli par cette personne et indique qu'un recrutement est prévu pour le début d'année 2024 pour son remplacement.

- **Montgolfiades**

M. Baudet indique que pour le Week end des Montgolfiades seront installées autour de la gariotte de la Place de l'Europe des véhicules présentés par le club Amateurs quercynois véhicules anciens de Cahors (AQVA). Sera exposé la car « Rongières » à côté de la maquette réalisée par les services techniques de la mairie.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,